

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : ROYER Thierry

Délibération n°2023-031

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FONCIERES

BAIL RURAL ET CONVENTION D'OCCUPATION - PARCELLES 173YE09 ET YI04 (PLANGUENOUL)

Les parcelles agricoles communales, cadastrées 173YE09 et 173YI04, sont libres à la suite de la cessation de l'exploitation de l'EARL DU VAU JOYEUX.

Le GAEC du BEAU MOELAN a demandé une autorisation d'exploiter sur ces parcelles, délivrée par les services de l'Etat à la date du 06 décembre 2022.

Au vu de cette autorisation, la Commune peut établir à leur profit à la date d'effet du 1^{er} mai :

- Une convention d'occupation précaire pour la parcelle 173YE09, d'une contenance à cultiver de 72a 40 ca et située au niveau du cimetière de Planguenoual, compte tenu de sa qualité de réserve foncière, classée au PLU en UC. La convention annuelle pourra être résiliée à tout moment par les parties, et renouvelable tacitement pour la même durée. Le montant de la redevance d'occupation annuelle, calculé selon les barèmes départementaux et la classe de terre (1), est de 135 euros la 1^{ère} année, et sera révisé selon l'indice national des fermages.
- Un bail rural de 9 ans, renouvelable, pour la parcelle 173YI04 classée en agricole au PLU, d'une contenance à cultiver de 52 a 90 ca et située au bas de Saint-Marc à Planguenoual. Le montant du fermage, calculé selon les barèmes départementaux et la classe de terre (3), est de 67 euros la 1^{ère} année et sera révisé selon l'indice national des fermages.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'accorder au GAEC DU BEAU MOELAN, une convention d'occupation précaire pour l'exploitation de la parcelle 173YE09 à Planguenoual, selon les conditions suivantes :
 - o Durée annuelle et renouvelable tacitement,
 - o Date d'effet : le 1^{er} mai 2023,
 - o Montant de la redevance d'occupation annuelle : 135 euros, révisable selon l'indice national des fermages,
- DECIDE d'accorder au GAEC DU BEAU MOELAN, un bail rural pour l'exploitation de la parcelle 173YI04 à Planguenoual, selon les conditions suivantes :
 - o Durée : 9 ans, renouvelable,
 - o Date d'effet : le 1^{er} mai 2023,
 - o Montant annuel du fermage : 67 euros, révisable selon l'indice national des fermages,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention, le bail et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023

De la publication le 24 AVR. 2023

Handwritten signature in blue ink.

**Pour le Maire,
Par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services
Jocelyne RENAULT**